Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

DÉLIBÉRATION N°2026/10/01

Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section U 329 au bénéfice de la société TOTEM France en vue d'y installer une antenne-relais de radiotéléphonie

L'an deux mille vingt-six le 13 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur Laurent VIOLA, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude-Alain WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Mathieu GUÉRIDON / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Yves BLANCHARD / François AMIOT / Anna SCALA / Claude WOZNIAK-LECLERCQ / Sylvie POYÉ / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI

Etaient absents : Nadine NAHAS (pouvoir à Xavier EUVERTE) / Véronique TÊTEFORT (pouvoir à Mathieu GUÉRIDON) / Gwenaëlle BRAULT (pouvoir à Cinthia CARLIER) / Frédéric DÉTAVE (pouvoir à Virginie SASSIN) / Nadia AMAR (pouvoir à Daniel ROLLAND) / Laétitia LAHORTE (pouvoir à Céline TURPIN) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Sylvie POYÉ) / Estelle SUEUR (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27	Présents : 18	Procurations : 9	Votants : 27

Le Conseil Municipal,

La commune de Saint-Leu-d'Esserent est sollicitée par la société TOTEM France (filiale d'Orange) en vue de la mise à disposition d'une emprise foncière d'environ 60 m² sur un terrain communal, situé au 14 avenue de la Commune de Paris, 60340 Saint-Leu-d'Esserent (complexe sportif Pascal Grousset), pour l'implantation d'une antenne-relais de radiotéléphonie. Cette emprise est localisée à environ 5 mètres à l'arrière d'un mât d'éclairage du stade, côté tribune.

Ce projet a pour objectif d'améliorer la couverture et la qualité des réseaux de communications électroniques sur le territoire communal, en répondant aux besoins croissants des usagers, des entreprises et des services publics.

Le projet consiste en la mise à disposition, au profit de l'opérateur, d'une emprise foncière ou d'une partie d'un équipement communal nécessaire à l'installation et à l'exploitation des équipements techniques, dans les conditions définies par une convention.

Cette convention précisera notamment la localisation et la nature des installations, la durée de l'occupation, le montant de la redevance domaniale due à la commune, les modalités d'accès au site, les obligations d'entretien et de maintenance, les conditions de sécurité ainsi que les responsabilités respectives des parties. L'opérateur devra obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et respecter les règles d'urbanisme, les prescriptions techniques applicables ainsi que les dispositions relatives à la protection de la santé et de l'environnement.

La mise en place de cette antenne permettra de renforcer la couverture radiotéléphonique de la commune, de favoriser l'égalité d'accès aux communications électroniques et d'accompagner les habitants, les entreprises et les services publics dans leurs usages numériques. Le projet sera également réalisé dans le respect des règles applicables à l'exposition du public aux champs électromagnétiques, l'opérateur demeurant responsable de la conformité et du fonctionnement de ses installations.

Cette mise à disposition est consentie par la ville à la société TOTEM France (filiale d'Orange) à titre révocable et précaire avec une redevance annuelle d'un montant de 3700 € actualisée chaque année avec un taux de 1 %.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216005777-20261013-DEL20261001-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 ainsi que les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.34-8-1, L.46 et R.20-51 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1,

Vu les textes en vigueur en matière de santé publique, de protection de l'environnement, de sécurité des installations, d'urbanisme et de construction,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la parcelle cadastrée section U n° 329 est propriété de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Considérant que l'installation d'une antenne radiotéléphonique permettra de résoudre le problème de couverture sur le territoire de la commune,

Considérant que la société TOTEM France (filiale d'Orange) envisage l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie dans ce secteur et que l'étude technique préalable confirme la pertinence de cette localisation notamment en raison de sa forte altimétrie et des besoins de zones à mieux couvrir,

Considérant que la mise à disposition de cette emprise foncière, issue de la parcelle cadastrée section U n° 329, consentie pour une durée de 12 ans prorogeable par périodes de 6 ans, sera soumise au versement d'une redevance domaniale au bénéfice de la ville, telle que définie par voie de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société TOTEM France (filiale d'Orange) la convention portant occupation d'une emprise foncière sur la parcelle cadastrée section U n° 329,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et avenant afférent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité
Pour : 21
Contre : 6
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre
Saint Leu d'Esserent, le 13 octobre 2026
Date de la convocation le 7 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Céline CARTIER

MAIRIE de SAINT-LEU d'ESSERENT 60340 OISE

Le Maire,

Laurent VIOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS sis 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr